

## COMPTE RENDU de la Séance du 11 Avril 2016

L' an 2016 et le 11 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
HUISMAN Bruno Maire

**Présents** : M. HUISMAN Bruno, Maire

MM. Michel SALZARD, Pascal GASQUET, Mme Sylvie FLORIS, maires-adjoints

Mme Laétitia GAYCHET, MM. Laurent de GAULLE, Michel SOUTIF, conseillers délégués municipaux

M. William SCHLEGEL, Mme Colette COUDIERE, M. John CROWTHER-ALWYN, conseillers

**Absents excusés** :

Mme Anne SAGLIER pouvoir à Mme Sylvie FLORIS

M. Eric DEFOSSE pouvoir à M. Bruno HUISMAN

**Absentes** : Mmes : LELEU Marie, LEPRETRE Anne-Claire, UGUEN Gwenaëlle

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 05/04/2016

**Date d'affichage** : 05/04/2016

**A été nommée secrétaire** : Mme Colette COUDIERE

### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

**OBJET: MANDATS SPECIAUX - FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX**  
**OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE PAR GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SIAVS**

**réf : DCM2016-188 - MANDATS SPECIAUX - FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales :

- l'article L 2123-18 dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,
- L'article R 2123-22-1 prévoit que les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion
- L'article R2123-22-2 stipule que les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de

séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Vu la délibération du 18 juin 2012 décidant d'autoriser le Maire à poser le dossier de candidature de Valmondois pour faire partie du réseau Cittaslow France,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée Générale Internationale à VIZELA au Portugal,

Vu les pièces justificatives présentées par Mme Sylvie Floris, adjointe au Maire, M. Pascal Gasquet, adjoint au Maire et M. Laurent de Gaulle, conseiller délégué municipal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**CHARGE** Mme Sylvie Floris et MM. Pascal Gasquet et Laurent de Gaulle, d'un mandat spécial pour se rendre à VIZELA au Portugal afin de participer à cette assemblée générale internationale qui se tiendra du 23 au 26 juin 2016

**PRECISE** que trois élus se rendront, à titre exceptionnel, cette année à l'Assemblée Générale Internationale du réseau Cittaslow

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux et de prévoir une contribution communale relative aux frais de déplacement et transports, à hauteur de 100 € par personne, soit un montant total de 300 € pour les trois élus.

**DIT** qu'un budget suffisant est inscrit au BP 2016

**réf : DCM2016- 189 : ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE PAR GROUPEMENT DE COMMANDES**

Suite aux plans de gestion des espaces communaux sans pesticides établis par le cabinet Eco'logique avec le SMERVCS, plusieurs communes de ce syndicat souhaitent acquérir du matériel de désherbage alternatif.

Il est proposé de créer un groupement de commandes coordonné par la commune de Nesles-al-Vallée, aux conditions énoncées dans la convention annexée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **S'ENGAGE** à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire de la commune

- **DECLARE** adhérer au groupement de commandes de matériel de désherbage coordonné par la commune de Nesles-la-Vallée.

- **APPROUVE** la convention ci-annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et toutes les pièces ,se rapportant à ce dossier.

**réf : DCM2016-190 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SIAVS**

Vu les statuts du Syndical Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu le souhait de M. Michel SOUTIF, conseiller municipal délégué, d'être membre délégué au SIAVS en remplacement de Mme Anne-Claire LEPRETRE ;

Considérant qu'il convient de reconsidérer la désignation des délégués suppléants de la commune au SIAVS ;

Monsieur le maire rappelle la délibération du 8 avril 2014 relative à l'élection des délégués au SIAVS et propose au Conseil municipal de modifier la composition des membres délégués suppléants :

- **délégués suppléants au SIAVS :**  
M. Laurent de GAULLE, Mme Anne-Claire LEPRETRE

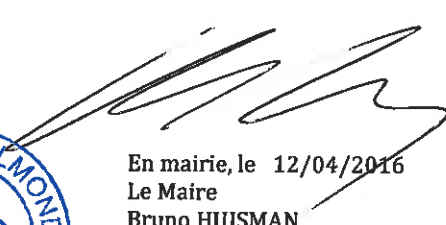
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** de modifier la composition des membres désignés au SIAVS en nommant M. Michel SOUTIF, délégué suppléant en remplacement de Mme Anne-Claire LEPRETRE.

Complément au compte-rendu

Le Conseil municipal ne souhaitant pas solliciter la DETR 2016, la délibération est retirée de l'ordre du jour.



  
En mairie, le 12/04/2016  
Le Maire  
Bruno HUISMAN